

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

Présents : 47

Pouvoirs : 09

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 03 JUILLET 2018 A 20H

**Délibération CT2018/07/03-02 – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal**

Rapporteur : Michel TEULET, Président

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 27 juin 2018

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes, MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUVARD Jacques, CALMEJANE Patrice, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, DALLIER Philippe, DEMUYNCK Christian, EPINARD Serge, FICCA Grégory, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, GUILBERT Georges, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HELENON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, ITZKOVITCH Ivan, JARDIN Anne, KLEIN Olivier, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARTINS Marylise, MIERSMAN Michel, PELISSIER André, RATEAU Chantal, REYGAUD Marie-Françoise, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TEULET Michel, TORO Ludovic

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes, MM. AMORE Félicité, AMOZIGH Joëlle, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BENTAHAR Abdelkader, BOUDJEMAI Kaïssa, BOURICHA Fayçale, BOYER Jean-Pierre, CALMEJANE Hélène (pouvoir à CALMEJANE Patrice), CAPILLON Claude, CRANOLY Rolin (pouvoir à HAGEGE Dominique), DELORMEAU Christine, DESHOGUES Monique, FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul (pouvoir à BOUVARD Jacques), FIGEL-MARTEL Sylvie (pouvoir à MIERSMAN Michel), GAUTHIER Christine, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, MAGE Pierre-Etienne (pouvoir à BARRAUD Amélie), MAHEAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MAUPOUSSIN Stéphanie (pouvoir à SCHUMACHER Alain), MILOTI Donni, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, PRUDHOMME Gérard (pouvoir à FICCA Grégory), RICHARD Stéphanie, ROY Patrice (pouvoir à AUBRY Bénédicte), TAYEBI Samira, TESTA Richard (pouvoir à MARTINS Marylise), THIBAUT Magalie, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ITZKOVITCH Ivan

CT2018/07/03-02

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et L. 153-8 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le schéma directeur de la région Île de France, approuvé par délibération du conseil régional du 18 octobre 2013,

VU le plan de déplacements urbains de la région Île-de-France, approuvé par délibération du conseil régional du 19 juin 2014,

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France, adopté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013,

VU le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, approuvé par arrêté préfectoral n°IDF 2017-12-20-007 du 19 décembre 2017

VU le SAGE Marne-Confluence, approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2018-02 du 2 janvier 2018,

VU la délibération CT2018/07/03-01 du Conseil de territoire en date du 3 juillet, définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT, en application de l'article L.134-2 du code de l'urbanisme, que les PLUi des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris ne peuvent tenir lieu de plan de déplacement urbain ou de programme local de l'habitat,

CONSIDERANT l'élaboration en cours par la Métropole du Grand Paris du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), avec lesquels le PLUi devra être compatible, conformément aux dispositions de l'article L.134-3 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le PLU intercommunal intégrera les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur, et notamment celles issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatifs aux parties législatives et règlementaires du code de l'urbanisme modifiées en application des dispositions prévues par la loi ALUR du 24 mars 2014,

CONSIDERANT qu'il convient d'engager l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, pour permettre à l'ensemble des communes membres du territoire de bénéficier de toutes les possibilités d'évolution de leurs règles d'urbanisme offertes par le code de l'urbanisme,

CT2018/07/03-02

CONSIDERANT qu'il convient de définir les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration avec les communes membres ont été définies par délibération distincte du Conseil de territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PLU, aménagement, habitat et logement, transition énergétique réunie le 15 juin 2018, assorti d'une recommandation portant sur l'ajout de précisions au sixième objectif de l'élaboration du PLUi, relatives à la préservation de la biodiversité et à la transition écologique,

CONSIDERANT l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires réunie le 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

PRESCRIT l'engagement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal de l'EPT Grand Paris Grand Est

DEFINIT les objectifs suivants pour l'élaboration du PLU intercommunal de l'EPT Grand Paris Grand Est :

- Anticiper la réalisation des nouvelles infrastructures de transport (ligne 11, Tzen 3, ligne 15 Est, ligne 15 Sud, ligne 16, T4, TCSP-RN34, Ligne Est TVM, Altival), et créer de nouvelles opportunités de développement autour des gares actuelles et futures,
- Intensifier le développement économique du territoire pour favoriser l'activité et l'emploi (dynamiser les ZAE, conforter et développer les pôles commerciaux et tertiaires de Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Grand),
- Constituer une armature d'espaces publics supports de projets à partir des « ex routes nationales » : RN3, RN302, RN34 et RN370,
- Poursuivre les grands secteurs de projets de développement et de renouvellement urbain en cours (Habitat, développement économique, équipements, espaces publics),
- Préserver la qualité du cadre de vie du territoire et en particulier du tissu pavillonnaire, et renforcer les pôles urbains des centres-villes et l'offre d'équipements,
- Engager le territoire dans la transition écologique et valoriser la biodiversité et la trame verte et bleue (la forêt de Bondy, le canal de l'Ourcq, La Marne, les parcs de la Haute Ile et du Plateau d'Avron, le bois Saint-Martin notamment)

DEFINIT les objectifs et les modalités de la concertation dans les termes suivants :

La concertation autour du projet de PLUi du Grand Paris Grand Est prévoit les objectifs et les modalités suivantes :

- Informer le public, par l'organisation d'au moins deux expositions dans chacune des communes membres du territoire, par des publications dans les journaux ou magazines municipaux et territoriaux, et sur les sites internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et des communes membres, ainsi que par tout autre moyen de diffusion (affichage, plaquettes d'information...);
- Permettre au public de débattre, par la tenue de trois réunions publiques dans chacune des communes membres de l'EPT, au cours des trois phases suivantes de la procédure : le diagnostic territorial, l'élaboration du PADD, l'élaboration des dispositions réglementaires ;

CT2018/07/03-02

- Recueillir les contributions du public, par l'ouverture de registres de concertation dans chaque commune membre et au siège de l'EPT à l'issue du premier cycle de réunions publiques, et par l'ouverture d'adresses de courrier électronique dédiées.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure.

PRECISE que les modalités de la collaboration avec les communes ont été arrêtées par délibération séparée du présent Conseil de territoire.

PRECISE que conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi.

PRECISE que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du PLUi.

PRECISE que les organismes mentionnés à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme seront consultées, à leur demande, dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

PRECISE que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme pourra décider de sursoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'EPT Grand Paris Grand Est ainsi qu'en mairie de chaque commune du Territoire, et qu'une mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 03/07/2018.



Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

11 JUIL. 2018
Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière